

C. C. WEPPEs

EXTRAIT des DELIBERATIONS

Communauté de Communes  
du Pays de Weppes

du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 17 mars 2015Aubers, Bois-Grenier, Fromelles,  
Le Maisnil, Radinghem-en-Weppes*Le dix sept mars deux mille quinze à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Weppes s'est assemblé en séance ordinaire en mairie de, après convocation légale faite le 10 mars 2015, sous la présidence de Monsieur Michel DELEPAUL, Président.*NOMBRE  
de conseillers  
en exercice : 24  
de présents : 17  
de votants : 21**Etaient présents** : Mmes BLONDEL, BOCHER, CANADA, DE VRIEZE, LEGRY, LUNG, MM. BAJEUX, BORREWATER, DE BEURMANN, DELEPAUL, GALAND, LECLERCQ, LEDOUX, MASSON, VAN DRIESSCHE, WAYMEL, WOLFCARIUS.**Absents** : Mme SLEMBROUCK, MM. BRAME et HOURIEZ**Pouvoirs** : Mme ACCART à M. WOLFCARIUS, M. COEVOET à M. MASSON, Mme ELOIRE à M. LEDOUX, Mme RICQUE à M. DELEPAUL.

=====

**Frais de mission et de déplacements des agents de la CCW**

Les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

Il est donc nécessaire de se prononcer sur les points suivants :

- ❖ la prise en charge d'une partie des abonnements aux transports publics pour les agents effectuant le trajet domicile – lieu de travail par ce biais,
- ❖ la prise en charge des frais de missions,
- ❖ les taux de remboursement de l'indemnité de stage.

Un certain nombre de délibérations ont été prise afin de prendre en charge les frais de missions ponctuelles des agents. Afin d'établir un document unique, Monsieur le Président propose d'adopter les modalités de prise en charge comme énoncé dans le document annexé.

Monsieur le Président souhaite maintenir les limites de kilométrage annuel de certains agents instaurées par les délibérations précédentes :

- 8 000 km pour Mme CALOIN Emilie,
- 7 000 km pour Mme FILLASSIEZ Claire,
- 2 000 km pour Mmes DUTERTRE Sophie, GENEAU Emilie, Holbecq Mélanie, CLEENEWERCK Fanny et M. BOUCKNOOGHE Thomas.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Adopte les modalités de prise en charge des frais de missions et de déplacements des agents de la CCW telles que définies dans le document annexé.
- Maintient les limites de kilométrage annuel instaurées pour certains agents dans le cadre de leurs fonctions tels que cités ci-dessus.
- Dit que la présente délibération annule et remplace les délibérations précédentes.

Fait aux jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président

M. DELEPAUL

